



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt-trois, le 27 janvier, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Madame
Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe le 23 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M.
Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. André SAGNOL, M. Florent PARET, M. Hervé
BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Rose Marie ABRIAL, M.
Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Laetitia SABATIER, M. Philippe CELLE, M.
François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY, Mme Emilie SAGNOL, et Mme Manon GOURDY,
conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Ghislaine BERGER, pouvoir à Mme Manon GOURDY

M. Antoine GERPHAGNON, pouvoir à M. Yves BRAYE

Mme Delphine BONNET pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, pouvoir à M. Bernard BARRY

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON, pouvoir à M. Adrien DESSAILLY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dorothée SOUVIGNET

Secrétaire de séance : *Mme Manon GOURDY élue à l'unanimité*

Objet : Majoration des indemnités de fonction

(Délibération 2023_01_04)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminant les modalités d'attribution des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixant une majoration des indemnités de fonction des élus au taux de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 qui modifie la liste des bénéficiaires de la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre des chefs-lieux de canton en incluant, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux délégués ;

Considérant, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative



à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant que le taux de majoration des indemnités de fonction fixé à 15% est calculé à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés ;

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité et sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe :

- approuve la majoration de 15 % des indemnités octroyées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués dont peuvent bénéficier les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton ;
- dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la chapitre correspondant du budget de l'exercice ;
- dit que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	28

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 01/02/2023
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 01/02/2023

Pour Copie conforme
Le 30/01/2023



Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE

**ANNEXE AUX DÉLIBÉRATIONS N°2023-01-03 et 2023-01-04 EN DATE DU 27 JANVIER 2023 FIXANT
LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

FONCTION	PRÉNOM - NOM	Taux strate origine	Montant * enveloppe	Taux voté	Montant * perçu avant majoration	Montant * avec majoration chef lieu de canton	Montant total avec majoration
MAIRE	Didier ROUCHOUSE	55,00%	2 214,04 €	55,00%	2 214,04 €	332,11 €	2 546,14 €
	1er Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	2e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	3e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	4e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	5e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	6e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	7e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	1er Conseiller municipal délégué			17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	2e Conseiller municipal délégué			17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	Total	209%	8 413,35 €	208,99%	8 412,94 €	1 261,94 €	9 674,89 €

* Les montants en euros sont donnés à titre indicatif et font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au 27 janvier 2023

